ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS POUR L'EPARGNE RETRAITE APACTE

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er Juillet 1901 24-26 rue de la Pépinière – 75008 PARIS

RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir pris connaissance de son rapport, approuve le rapport du Conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022, soit 443 846 euros, au fonds de réserve.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u> Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce L'Assemblée générale constate qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME RÉSOLUTION Approbation des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP ainsi que du rapport établi par le Commissaire aux comptes de l'entreprise d'assurance sur les comptes annuels du plan et sur l'accomplissement de sa mission au titre du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels du plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME RÉSOLUTION Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'année 2022.

<u>CINQUIEME RÉSOLUTION</u> Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

En application de l'article 9 des Statuts, l'Assemblée générale fixe à 13 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2023.

SIXIEME RESOLUTION Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, approuve le budget de l'Association pour l'exercice 2023, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

<u>SEPTIEME RÉSOLUTION</u> Approbation du budget du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale approuve le budget 2023 du plan ABEILLE RETRAITE PERP, tel qu'établi par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association.

<u>HUITIEME RESOLUTION</u> Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 23 juin 2022.

.

<u>NEUVIEME RESOLUTION</u> Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances

Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, dans les limites et conditions prévues aux articles R.141-6 et R.144-8 du même code. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 23 juin 2022.

DIXIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION Modification statutaire – ARTICLE 4 : SIEGE

En application de l'article 27 des statuts de l'Association, l'Assemblée générale décide de transférer le siège social de l'Association sis au 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris à l'adresse suivante : 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes.

Par conséquent, l'Assemblée générale approuve la modification de l'article 4 des statuts dont le texte sera modifié comme il suit :

« Le siège de l'Association est fixé au 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration ».

DOUZIEME RESOLUTION Modification statutaire – ARTICLE 10 : BUREAU

En application de l'article 27 des statuts de l'Association, le paragraphe « a) Le président » de l'article 10 des statuts « BUREAU » est modifié comme il suit :

- « a) Le président
- « Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration.

Le président fixe l'ordre du jour, convoque et préside les assemblées générales de l'Association et les réunions du conseil d'administration.

En cas d'indisponibilité du président, l'assemblée générale et les réunions du conseil d'administration peuvent être convoquées et présidées, ainsi que leur ordre du jour fixé, par le vice-président de l'Association ou, en cas d'indisponibilité de ce dernier, par le trésorier de l'Association.

Le président porte à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution toute fermeture de PERP dans un délai de trente jours.

Il réceptionne les propositions de résolution formulées par lettre recommandée avec accusé de réception par les adhérents à un plan d'épargne retraite populaire, en vue d'être soumises au vote d'une prochaine assemblée générale de l'Association.

Le président de l'Association et son trésorier sont responsables des mouvements d'espèces et de titres effectués sur les comptes affectés à chaque plan. Ces opérations sont effectuées en conformité avec les dispositions des présents statuts. »

Les autres dispositions de l'article 27 demeurent inchangées.

TREIZIEME RESOLUTION Reconduction du Plan ABEILLE RETRAITE PERP

L'Assemblée générale, sur proposition du Comité de surveillance du Plan, approuve la reconduction du Plan ABEILLE RETRAITE PERP auprès de l'assureur ABEILLE VIE.

<u>QUATORZIEME RESOLUTION</u> Comité de surveillance commun aux plans d'épargne retraite individuels

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L224-35 du code monétaire et financier, décide que le Conseil d'administration de l'Association peut valablement être le Comité de surveillance commun des plans d'épargne retraite individuels qui ont été et qui seront souscrits auprès d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE.

QUINZIEME RESOLUTION Garantie optionnelle sur certains contrats de retraite

L'Assemblée générale approuve la mise à disposition, sur les contrats ABEILLE RETRAITE PLURIELLE, EVOLUTION PER et PREMIUM RETRAITE ACTIVE, d'une garantie optionnelle de prévoyance payante, pour les adhérents Travailleurs non-salariés, dont l'objet est la prise en charge par l'assureur des versements programmés de l'adhérent en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité Permanente Totale, par suite d'une maladie ou d'un accident.

Cette garantie optionnelle sera encadrée par des conditions et limites qui seront décrites dans la documentation qui sera soumise à l'accord préalable de tout adhérent intéressé.

Association APACTE - Comptes 2022 et Budget 2023

Plan ABEILLE RETRAITE PERP - Comptes 2022 et Budget 2023

En euros	Comptes clos au 31 décembre 2022	Budget 2023
Droits d'entrée	668 140	650 000
Autres revenus	3 709	4 000
Total recettes	671 849	654 000
Frais de convocations à l'Assemblée générale	23 412	45 000
Convention de domiciliation	600	600
Contrat de prestations de service	28 600	23 400
Prestation Juridique externe	15 900	25 000
Indemnités allouées aux adminstrateurs	9 100	13 000
Frais de missions	0	1 700
Honoraires des commissaires aux comptes	2 954	3 000
Responsabilité civile des administrateurs	3 434	3 500
Autres dépenses	1 240	3 570
Impôts sur les sociétés	142 764	129 640
Total dépenses	228 003	248 410
Mouvement sur réserves	443 846	405 590
Réserves à l'ouverture de l'exercice	1 077 734	1 521 580
Réserves disponibles à la clôture de l'exercice	1 521 580	1 927 170

En milliers d'euros	Comptes clos au 31 décembre 2022	Budget 2023
Primes	29 982	22 000
Prestations	-94 283	-81 900
Charges de Provisions	70 679	65 200
Marge brute	6 378	5 300
Frais d'acquisitions	-876	-600
Frais d'administrations	-5 508	-4 700
Total Frais	-6 384	-5 300
Produits des placements nets de frais	7 284	5 700
Participation aux résultats	-7 278	-5 700
Solde financier	6	0
Subvention	-	-
Résultat	0	0